ISSN 1157 - 0288

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU TROTTEUR FRANÇAIS

Siège Social : **7, rue d'Astorg, 75008 Paris**. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

EPREUVES DE QUALIFICATION EN 2023

Les propriétaires doivent faire valider auprès de l'IFCE *(Institut Français du Cheval et de l'Equitation - Direction de la Filière - B.P. 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX)* les documents d'identification **avant tout engagement** des produits trotteurs aux épreuves de qualification. Ils doivent également s'assurer de la validité des vaccinations portées sur lesdits documents qui seront vérifiés avant les épreuves. A défaut, leur inscription aux dites épreuves ne pourra être retenue.

Il est rappelé que les dates de vaccinations doivent être saisies sur le serveur Infonet, à défaut les engagements aux épreuves de qualification sont nuls.

La déclaration à l'entraînement des chevaux inscrits dans les épreuves de qualification est obligatoire **au moins soixante jours** avant la date de l'épreuve à laquelle ils sont présentés.

Aucun cheval né en France **en 2021 (lettre L), 2020 (lettre K), 2019 (lettre J), 2018 et antérieurement (lettres I et précédentes)**, ne peut prendre part à une course soumise au Règlement de la Société du Cheval Français s'il n'a obtenu la qualification dans l'une de ces épreuves.

La qualification obtenue est définitive. Toutefois un cheval qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification (ou de requalification) au trot attelé.

Les engagements de course des chevaux ayant satisfait aux épreuves de qualification seront acceptés dès l'enregistrement des résultats des dites épreuves par la SECF.

Important :

A compter du 1er janvier 2023, l'engagement des trotteurs étrangers aux épreuves de qualifications se fera via le serveur Infonet au même titre que pour les Trotteurs Français.

L'inscription dans les lots est également obligatoire à compter de cette date, tout comme l'enregistrement des dates de vaccinations sur le serveur Infonet ou la transmission des informations avant la date de clôture des engagements.

A défaut les engagements seront nuls.

CONDITIONS DES EPREUVES

- **Les dates et les résultats des épreuves sont publiés au Bulletin de la SECF.**

- Tout cheval, dont le document d'identification ne peut être présenté, n'est pas admis à prendre part à une épreuve de qualification. Il en est de même de tout cheval qui n'est pas vacciné, contre la grippe équine et la rhinopneumonie, conformément aux dispositions de l'article 15 du Code des Courses au Trot.

- Le nombre de concurrents par peloton est fixé en fonction de la configuration de la piste de chaque hippodrome.

- Chaque peloton étant constitué de chevaux d'une même spécialité, les 2 ans ne devant être présentés que dans des lots qui leur sont réservés.

- Au trot monté : poids libre

- Tenue de course obligatoire. L'absence d'une tenue propre et correcte est passible d'un retrait de l'autorisation de monter de 2 jours pour les professionnels et de 4 jours pour les apprentis et les amateurs

- Le port du gilet de protection est obligatoire. En cas d'infraction, une interdiction de monter de 15 jours sera infligée à tout jockey et une interdiction de monter d'1 mois pour les apprentis, lads-jockeys, conformément au barème des sanctions en vigueur.

- Seuls les sulkys d'un modèle agréé, dont la liste est publiée au Bulletin de la SECF, sont autorisés.

- La présentation de chevaux déferrés et plaqués est interdite. En cas d'infraction, la qualification du cheval est annulée et une amende de 100 € est infligée à l'entraîneur.

- L'usage des accessoires de harnachement dénommés «hobbles» et des équipements mentionnés à l'annexe IX du Code des Courses au Trot est interdit,

- Distance : 2.000 mètres.

- Départ aux élastiques ou à la cellule photoélectrique, en conformité avec la procédure et les commandements de départ prévus à l'art. 66 du Code des courses au trot. En cas d'infraction, une amende de 30 € est infligée au jockey et une mise à pied de deux jours aux apprentis et lads-jockeys (doublement en cas de récidive).

- Aucun cheval ne doit être tenu au départ.

- Deux essais possibles le même jour (indifféremment au trot attelé ou au trot monté).

- Corde à gauche ou à droite, selon la configuration de la piste.

- Les allures pendant le parcours et à l'arrivée sont jugées. De plus, tout cheval insuffisamment préparé ou dressé pourra être exclu momentanément.

- **Autorisation de monter exigée (jockeys, apprentis, lads-jockeys). En cas de retrait de l'autorisation de monter pour une durée supérieure à 8 jours, le jockey ou l'apprenti ou le lad-jockey concerné n'est pas autorisé à participer à une épreuve de qualification ni à effectuer des séances d'échauffement avec un cheval.**

- Les chevaux inscrits aux épreuves de qualification pourront être soumis aux opérations de prélèvement biologique.

- L'inscription dans les lots de qualification, à peine de nullité, est obligatoire, à l'exception des sites pour lesquels le service n'est pas proposé.

En cas d'absence d'un cheval inscrit dans un lot d'une épreuve de qualification sans justification ou avertissement préalable, une amende de 50 € est infligée à l'entraineur responsable.

Un entraîneur peut désengager les chevaux inscrits dans un lot jusqu'à trois heures avant le début de la séance.

Seuls les chevaux prenant part au programme de la séance de qualification sont autorisés à effectuer des «heats» entre les lots.

Une amende de 100 € peut être infligée à l'entraîneur de tout cheval non inscrit à la séance de qualification qui :

- effectue une séance d'échauffement avant ou après la réunion, si cela n'est pas autorisé et/ou prévu par le règlement de l'hippodrome.

- effectue une séance d'échauffement entre les différents lots.

Un cheval déjà qualifié ne peut être de nouveau présenté à une épreuve de qualification, à l'exception de celui qui est présenté dans une discipline autre que laquelle il a été déjà qualifié.

Aucun changement de lot ne peut être effectué sur site lors de la séance de qualification, sauf cas de force majeure.

Tout entraîneur est tenu de s'assurer de la disponibilité de la personne retenue pour monter un cheval. A défaut, la présentation du cheval concerné est refusée.

- Vitesses imposées :

2 ans * **Chevaux nés en 2021 (lettre L) 2.000 mètres**			3 ans **Chevaux nés en 2020 (lettre K) 2.000 mètres**			4 ans **Chevaux nés en 2019 (lettre J) 2.000 mètres**			5 ans et + **Chevaux nés en 2018 et antérieurement (lettres D à I) 2.000 mètres**		
	attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté
			Janv. à Mai	1'20''	1'20''5	Janv. à Déc	1'18''	1'18''5	Janv. à Déc	1'17''5	1'18''
Mai à Octobre.	1'21''	1'21''5	Juin à Déc.	1'19''	1'19''5						
Nov... à Déc ...	1'20''5	1'21''									

Après **trois présentations** du même cheval, un droit de **50** € est perçu pour chaque nouvelle présentation.

Si les inscriptions sont souscrites par écrit ou par mail (uniquement à l'adresse mail : courses@letrot.com) elles doivent, mentionner :

la localité, la date, le nom et le **numéro informatique** du cheval. Elles doivent être rédigées **séparément** pour chaque cheval et chaque lieu de présentation choisi.

* Suite à sa séance du 16 mai 2023, le Comité de la SECF a modifié le barème des vitesses imposées dans les épreuves de qualification en 2023 pour les poulains et pouliches âgés de 2 ans (Lettre L) comme suit : - le changement de vitesse au 1er août est déplacé au 1er novembre 2023.

Publication au Bulletin Officiel n°22 du jeudi 1er juin 2023.